



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 02 MARS 2026

Présents : Mme Fabienne WINCKEL, Bourgmestre - Présidente;
Mme Sonia DEPAS-LEFEBVRE, Mme Julie MARCQ, M. Ilias LAMDOUAR, M. Vincent HOST, Mme Sandra VOLANTE, Échevins;
M. Hubert DUBOIS, Président du CPAS;
M. François DESQUESNES, M. Domingos RIBEIRO DE BARROS, M. Patrick PREVOT, M. Mathieu BISET, M. Manu HACHEZ, Mme Virginie DIEU, Mme Aziza LAAIDI, M. Julien RAUX, M. Steve FLAMENT, M. Gérard VAN OUDENHOVE, M. Benoit BRILLET, Mme Héloïse VALISSANT, Mme Ingrid DELYS, Mme Sylvie VAN HECKE, Mme Caroline PUCHE, M. Laurent HONDERMARCQ, Mme Judith ROSSAY, M. Jonathan DELHAYE, M. Samir IBERRAKEN, Mme Julie DE CLERCQ-ROISIN, Mme Cécile HUBERT, Mme Hélène BOQUET, Conseillers;
M. Olivier MAILLET, Directeur Général;

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES STAGES SPORTIFS ET VACANCES D'ETE ORGANISES PAR LA VILLE DE SOIGNIES - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 9 février 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 février 2025 joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les règlements d'ordre intérieur concernant les modalités des stages sportifs et vacances d'été, adoptés par le Conseil communal ;

Considérant que des stages sportifs sont organisés durant les vacances de printemps par le Service des Sports de l'Administration communale ;

Considérant que des vacances d'été sont organisées durant les vacances d'été par la Ville de Soignies ;

Considérant que ces stages accueillent, par semaine, une centaine d'enfants ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés ou assimilés ;

Considérant qu'une garderie gratuite surveillée est assurée de 8h à 9h et de 16h à 17h ;

Considérant que la commune applique des tarifs différents pour les résidents sonégiens et les non-résidents ;

Considérant que les taxes et impôts payés par les résidents financent en partie les services publics, y compris l'organisation des stages ;

Considérant que l'organisation des stages et des vacances d'été à un coût pour la commune, les non-résidents qui ne contribuent pas directement par leurs impôts locaux, se voit appliquer des tarifs plus élevés afin de couvrir les coûts liés à l'organisation des stages ;

Sur proposition du collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

D'établir, dès son entrée en vigueur jusqu'en 2031, une redevance sur l'inscription aux stages sportifs et vacances d'été organisés par l'Administration communale.

Article 2

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux stages sportifs ou vacances d'été.

Article 3

La redevance est fixée comme suit, par enfant :

Stages sportifs et Vacances d'été	Tarifs
Résidents Sonégiens	9,5 € / jour
Non-résidents Sonégiens	15,00 € / jour
Gratuités accordées pour les résidents sonégiens	Gratuité d'un enfant pour 4 inscrits de la même famille Gratuité de deux enfants pour 5 inscrits de la même famille

La résidence est liée au domicile officiel de l'enfant inscrit aux stages sportifs ou vacances d'été.

Article 4

Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés, chaque année à partir de 2027, à l'index des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 01/01 de l'exercice d'imposition
indice des prix au 01/01/2026

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis.

Article 5

La redevance est perçue au comptant, contre remise d'une preuve de paiement, au moment de l'inscription au stage.

Article 6

En cas d'absence, un remboursement de 50 % sera accordé sous réserve de la présentation d'un certificat médical valable couvrant l'intégralité de la période d'absence.

Article 7 :

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières

- La durée de conservation est de 15 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 8


Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article dernier

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
Olivier MAILLET

Le Directeur général,

O. MAILLET

Pour copie conforme délivrée le :



La Présidente,
Fabienne WINCKEL

La Bourgmestre,

F. WINCKEL